



REGLEMENT INTERIEUR COMITE REGIONAL DE SUIVI FONDS EUROPEENS

2014-2020

2021-2027

APPROBATION DU COMITE DE SUIVI DU 15 :02 :2023



Programme régional Fonds européen de développement régional (FEDER) / Fonds social européen (FSE) / Fonds social européen plus (FSE+)

Programme de développement rural régional Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)

Volet régional du Programme national du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) et volet régional du Programme national du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA)

Programme Etat Guadeloupe Saint-Martin Fonds social européen (FSE) Fonds européen de développement régional (FEDER)

Volet régional du programme national FSE+

REFERENCES REGLEMENTAIRES DU COMITE REGIONAL DE SUIVI

2014-2020

- Articles 47, 48, 49 et 110 du règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil

- Article 74 du règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) no 1698/2005 du Conseil.

- Articles 4, 8, 10, 11, 12, 15, 16,17 Règlement délégué (UE) n° 240/2014 de la Commission du 7 janvier 2014 relatif au code de conduite européen sur le partenariat dans le cadre des Fonds structurels et d'investissement européens.

- Articles 38, 39 et 40 du règlement (UE) n°2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas.

- Article 113 du règlement (UE) n° 508/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) et abrogeant les règlements du Conseil (CE) n° 2328/2003, (CE) n° 861/2006, (CE) n° 1198/2006 et (CE) n° 791/2007 et le règlement (UE) n°1255/2011 du Parlement européen et du Conseil

2021-2027

-Articles 38, 39, 40, du règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et

l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas, et notamment ses articles 38 à 40 ;

- Article 124 du règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER),

- Le règlement délégué (UE) 240/2014 relatif au « code de conduite européen sur le partenariat dans le cadre des Fonds européens structurels et d'Investissement ».

PREAMBULE

Conformément aux articles 47 du règlement n°1303/2013, 38 du règlement n°2021/1060 et 124 du règlement (UE) 2021/2115, un comité régional de suivi en charge de la mise en œuvre des programmes, est constitué. Il est dénommé comité régional de suivi (CRS) et est commun aux programmes européens mis en œuvre au niveau régional pour les périodes 2014-2020 et 2021-2027 dans le souci d'offrir une approche intégrée et une vision d'ensemble sur les fonds européens en Région.

Ce nouveau comité permettra le suivi :

- Des programmes en Région :

- o Fonds européen de développement régional (FEDER) / Fonds social européen (FSE) / Fonds social européen plus (FSE+) ;
- o Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)

- Des volets régionaux des programmes nationaux :

- o Fonds social européen (FSE), Fonds social européen plus (FSE+) ;
- o Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) / Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA)

Le comité élabore et adopte son règlement intérieur conformément au cadre institutionnel, juridique et financier de l'État membre concerné.

Ce comité permet notamment de :

- présenter aux principales parties prenantes des programmes européens l'ensemble des interventions des différents fonds mis en œuvre au niveau régional ainsi que les travaux de suivi, d'évaluation et de communication propres à chaque fonds ou inter-fonds ;
- débattre de l'avancement de ces programmes au regard des objectifs fixés, de leurs évolutions et de la complémentarité entre les fonds pour adapter, le cas échéant, les programmes validés par la commission européenne ;
- favoriser le dialogue avec les parties prenantes et valoriser les bonnes pratiques. Les missions précises, le fonctionnement, ainsi que la composition de ce Comité régional de suivi des fonds européens sont définis dans les chapitres suivants du présent document.

ARTICLE 1 : ROLE ET MISSIONS DU COMITE REGIONAL DE SUIVI

Le présent règlement a pour objet de fixer les modalités d'organisation et de fonctionnement du comité régional de suivi des programmes européens 2014-2020 et 2021-2027.

Ce comité est compétent pour :

- Le programme opérationnel FEDER-FSE Région 2014-2020,
- Le programme opérationnel FEDER-FSE Etat Guadeloupe Saint-Martin 2014-2020,
- Le programme de développement régional FEADER 2014-2022,
- Le volet régional du programme opérationnel national pour la Pêche FEAMP 2014-2020,
- Le programme opérationnel FEDER-FSE+ Région 2021-2027,
- Le programme de développement rural régional Fonds européen agricole pour le développement rural FEADER 2023-2027,
- Le volet régional du Programme national du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture FEAMPA 2021-2027,
- Le volet régional du programme national FSE+ 2021-2027.

Le comité régional de suivi s'assure de l'efficacité et de la qualité de la mise en œuvre des programmes. A ce titre, le comité examine et approuve formellement :

- La méthode et les critères de sélection des opérations ;
- Les rapports annuels et le rapport final de mise en œuvre ;
- Les plans d'évaluation des programmes opérationnels et toute modification apportée à ce plan d'évaluation ;
- La stratégie de communication des programmes opérationnels et toute modification apportée à cette stratégie ;
- Toute proposition de modification du/des programme(s) opérationnel(s) présentée par l'autorité de gestion ;

Par ailleurs, le comité examine :

- Les programmes sous l'angle de leur exécution et des progrès réalisés pour atteindre leurs objectifs ;
- Toutes questions ayant une incidence sur la réalisation des programmes (étude des données des indicateurs communs et spécifiques, des indicateurs de résultats, des avancées vers les valeurs cibles et intermédiaires et des analyses

- qualitatives) dont les examens de performance ;
- Les progrès réalisés dans la mise en œuvre et à la performance du plan stratégique relevant de la PAC ainsi que pour atteindre les valeurs intermédiaires et les valeurs cibles ;
 - Les éventuels problèmes ayant une incidence sur la performance du plan stratégique relevant de la PAC, et les mesures prises pour y remédier, y compris les progrès accomplis en vue de simplifier et de réduire la charge administrative qui pèse sur les bénéficiaires finaux ;
 - Tout problème entravant la réalisation des programmes opérationnels ;
 - Les progrès accomplis dans l'exécution du plan d'évaluation et les suites données aux conclusions des évaluations ;
 - Les rapports annuels de performance pour le FEADER ;
 - Toute proposition de modification du plan stratégique relevant de la PAC
 - L'application de la stratégie de communication ;
 - L'exécution des grands projets, le cas échéant ;
 - L'exécution des plans d'action communs, le cas échéant ;
 - Les actions en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes et de l'égalité des chances et les actions de lutte contre les discriminations, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées ;
 - Les actions de promotion du développement durable ;
 - Lorsque les conditions ex ante ne sont pas remplies à la date de présentation de l'accord de partenariat et du/des programme(s) opérationnel(s), l'avancement des mesures destinées à assurer le respect des conditions ex ante ;
 - Les instruments financiers, le cas échéant ;
 - Les conclusions du rapport annuel de contrôle de chaque programme.

Enfin, le comité peut faire des observations à l'autorité de gestion en ce qui concerne la mise en œuvre et l'évaluation des programmes, notamment au sujet d'actions liées à la réduction de la charge administrative pesant sur les bénéficiaires. Le comité régional de suivi assure le suivi des actions menées à la suite de ses observations.

L'ordre du jour est à l'initiative des coprésidents et sur proposition des membres y compris la Commission européenne. Des réunions techniques préparatoires au comité régional de suivi sont organisées en amont.

ARTICLE 2 : COMPOSITION DU COMITE REGIONAL DE SUIVI

Le comité régional de suivi est coprésidé par :

- Le président du Conseil régional de Guadeloupe et le préfet de région Guadeloupe, représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin pour les sujets relevant du territoire de la Guadeloupe ;

- Le préfet de région Guadeloupe, représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint- Barthélemy et de Saint-Martin et le président du conseil territorial de la collectivité de Saint Martin pour les sujets relevant du territoire de Saint Martin pour la période 2014-2020.

La liste de ses membres est arrêtée conformément aux articles 5 et 48 du règlement (UE) n°1303/2013, aux articles 4, 8 et 10 du règlement délégué (UE) n°240/2014, aux articles 8 et 39 du règlement (UE) n°2021/1060 et à l'article 124 du règlement (UE) 2021/2115. La liste figure en annexe du présent règlement intérieur. Elle est rendue publique par les autorités de gestion. Elle est publiée sur le site Internet www.europe-guadeloupe.fr et sur les sites Internet de la région Guadeloupe, de la préfecture de région Guadeloupe et de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin (pour la période 2014-2020). Les membres du Comité régional de suivi peuvent se faire représenter.

La liste de ses membres sera actualisée autant que de besoin.

En fonction des points inscrits à l'ordre du jour, des personnes qualifiées sur des thématiques ciblées peuvent être associées à ses travaux, sur proposition des coprésidents.

En tant que de besoin et en fonction de l'ordre du jour, pourront être associés aux travaux du comité d'autres administrations, des organismes concernés ou des experts proposés par les membres du Comité.

ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT DU COMITE REGIONAL DE SUIVI

3.1 Présidence

Pour les affaires relevant de la Guadeloupe (période 2014-2020) et pour la période 2021-2027, le comité régional de suivi est coprésidé par le président du Conseil régional et le préfet de région Guadeloupe, représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Pour les affaires relevant de Saint-Martin (période 2014-2020), le comité régional de suivi est coprésidé par le président de la collectivité de Saint-Martin et le préfet de région Guadeloupe, représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

3.2 Secrétariat du Comité

Chaque autorité de gestion assure le secrétariat des réunions techniques et plénière pour les programmes qui le concerne. Les comptes-rendus sont établis de la même sorte.

3.3 Notification des réunions et consultation des documents préparatoires

Le comité se réunit en Guadeloupe au moins une fois l'an, à l'initiative de ses co-présidents. Il se réunit une fois par an à Saint-Martin pour traiter des sujets relatifs à ce territoire (pour la période 2014-2020).

Les convocations précisant les dates de réunion ainsi que l'ordre du jour sont adressées aux membres du comité au plus tard 10 jours francs avant la tenue du comité.

Les documents y afférents sont mis à la disposition des membres sur le site Internet : www.europe-guadeloupe.fr et sur les sites Internet de la région Guadeloupe, de la préfecture de région Guadeloupe et de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin (pour la période 2014-2020), 5 jours francs avant la tenue du comité. Dans le cas où ce délai n'est pas respecté, la co-présidence prend en séance la décision de maintenir ou non à l'ordre du jour les sujets concernés après avoir consulté les membres du comité.

3.4 Procédures d'adoption, de publication et de consultation des procès- verbaux du comité.

3.4.1 Décisions

Les décisions sont prises par consensus de l'ensemble des membres présents du Comité régional de suivi. En cas de désaccord (absence de consensus), L'autorité de gestion du programme concerné (coprésident) œuvre à l'obtention d'un accord recueillant l'assentiment de tous. Si tel n'est toujours pas le cas, l'autorité de gestion, co-président, met en œuvre la procédure de vote après avoir recueilli les avis exprimés par les membres du comité.

3.4.2 Consultation écrite

Une procédure de consultation écrite des membres du Comité peut être exceptionnellement demandée par ses coprésidents.

Les documents soumis à la consultation écrite sont transmis aux membres du comité qui disposent d'un délai de réponse de quinze jours.

Le recours à une consultation écrite du comité régional de suivi reste exceptionnel.

3.4.3 Procès-verbal

Le projet de compte rendu incluant les décisions prises est adressé aux membres du Comité dans un délai d'un mois suivant la réunion pour recueillir leurs observations éventuelles ; ces derniers disposent d'un délai de réponse de quinze jours. Passé ce délai, le compte rendu final intégrant les observations qui ont été transmises est réputé être valide. Ce document est publié sur les sites Internet des institutions assurant la coprésidence du Comité et sur le site www.europe-guadeloupe.fr.

Les autorités de gestion assurent l'instruction et le suivi des demandes de modifications de leurs programmes et les soumettent au Comité régional de suivi conformément aux règlements européens précités.

3.5 Modalités d'établissement des groupes de travail et de leurs activités dans le cadre du comité régional de suivi

A l'initiative des co-présidents, des groupes de travail spécifiques peuvent être institués et être chargés de suivre les décisions (évaluation, communication, stratégie, animation...), ou le recours à des experts peut être décidé. Les groupes de travail ou les experts rendent compte de leurs travaux en séance.

En cas de besoin, le comité régional de suivi peut constituer des sous-comités permanents ou ad hoc sur des thèmes définis par le comité. Le rendu des travaux de ces sous-comités se fera en comité régional de suivi.

3.6 Dispositions en matière de conflits d'intérêts applicables aux partenaires participants aux travaux de suivi et d'évaluation, ainsi qu'aux appels de propositions ;

Les coprésidents du comité prennent toutes les dispositions nécessaires pour prévenir tout risque éventuel de conflits d'intérêts ou de situations qui peuvent, objectivement, être perçues comme un conflit d'intérêts, notamment dans le cas où un avis rendu par un membre du comité est de nature à enfreindre les règles de l'impartialité ou à faire bénéficier indument d'une information privilégiée.

Les membres du comité régional de suivi exercent leurs missions mentionnées à l'article 1 conformément à la réglementation applicable et agissent avec diligence professionnelle, efficacité, transparence et prudence.

Les membres du comité régional de suivi distinguent les intérêts sectoriels et sociaux qu'ils représentent officiellement au sein du comité régional de suivi et leurs intérêts personnels. Dans des situations constituant un conflit d'intérêts ou dans des situations qui pourraient objectivement être perçues comme un conflit d'intérêts, le membre est tenu de faire part de sa situation.

En cas de conflit d'intérêt réel ou potentiel, le membre concerné ne prend pas part aux discussions et ne contribue pas à l'avis rendu par le comité régional de suivi sur le sujet concerné.

3.7 Modalités de modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est modifié par le comité régional de suivi à l'initiative des coprésidents ou sur demande des membres. La décision de modification est prise par le comité régional de suivi.

3.8 Coordination avec les comités de suivi nationaux (FEADER)

Le comité régional de suivi est chargé notamment de contrôler la mise en œuvre des éléments régionaux du plan stratégique relevant de la PAC et de fournir au comité national de suivi des informations à cet égard.

Le comité régional de suivi transmet au comité national de suivi dans le mois qui suit toutes décisions portant sur :

- Le règlement intérieur et ses mises à jour successives ;
- La liste de ses membres et ses mises à jour successives ;
- Les avis que le comité régional de suivi produira sur la méthode et les critères de sélection soumis à la consultation par les autorités de gestion régionales.

ANNEXE : LISTE DES MEMBRES DU COMITE REGIONAL DE SUIVI 2014-2020

Autorités publiques compétentes

- Le préfet de région Guadeloupe, représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint- Barthélemy et de Saint-Martin, coprésident,
- Le président du Conseil régional, coprésident hors sujets relatifs à Saint-Martin,
- Le président du Conseil territorial de Saint-Martin, coprésident pour les sujets relatifs à Saint-Martin,
- Le président du Conseil départemental,
- Le directeur régional des finances publiques,
- Le payeur régional,
- Le payeur territorial de Saint-Martin,
- Le délégué interrégional de l'Agence de service et de paiement,
- Le directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,
- Le directeur de la mer,
- Le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Le directeur général de l'agence régionale de santé,
- Le directeur de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt,
- Le délégué régional académique à la jeunesse, l'engagement et aux sports,
- Le délégué régional académique à la recherche et à l'innovation,
- Le directeur des affaires culturelles,
- La déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité,
- Le directeur de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie,
- Le président de l'université des Antilles,
- La rectrice de l'académie de la Guadeloupe.

Les instances européennes

- Les membres du Parlement européen,
- Les représentants de la Commission européenne.

Les représentants des instances européennes participent aux travaux du comité régional de suivi avec voix consultative.

Les ministères

- Le ministre délégué chargé des Outre-mer,
- Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion – DGEFP,
- Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire – DGPAAT,
- Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires – DPMA,
- Le directeur général de l'agence nationale de la cohésion des territoires.

Les représentants des ministères participent aux travaux du comité régional de suivi avec voix consultative et en tant qu'observateurs.

Partenaires économiques et sociaux

- Le directeur de l'Institut national de la statistique et des études économiques,
- Le directeur de l'Institut d'émission des départements d'Outre-mer,
- Le Colonel, commandement du 2ème RSMA,
- Le directeur de Pôle emploi,
- La présidente du Grand port maritime de la Guadeloupe,
- Le président du Conseil économique et social,
- Le président du Conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement,
- Le président de l'association des maires,
- Les présidents des communautés de communes ou d'agglomérations (CANBT, CANGT, CAGSC, Cap Excellence, CCMG, La Riviera du Levant),
- Les présidents des Chambres consulaires régionales (agriculture, métiers, commerce et industrie),
- Le président de la chambre consulaire interprofessionnelle de Saint-Martin,
- Les présidents des groupes d'action locale (GAL) LEADER,
- Les représentants des organisations d'employeurs,
- Les représentants des organisations des salariés,
- Le directeur régional de la banque publique d'investissement France,
- Le directeur régional de l'agence française de développement,
- Le directeur de Pôle emploi Saint-Martin,
- Le président d'Initiative Guadeloupe,
- Le président d'Initiative Saint-Martin,
- La Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire des îles de Guadeloupe.

Organismes pertinents représentant la société civile, dont des partenaires environnementaux, des organisations non gouvernementales et des organismes chargés de promouvoir l'inclusion sociale, l'égalité entre les femmes et les hommes et la non-discrimination.

- Le directeur du Parc national de la Guadeloupe,
- Le président du Comité régional des pêches,
- Le président de l'Union régionale des associations du patrimoine et de l'environnement de la Guadeloupe,
- Le président du conseil, de la culture, de l'éducation et de l'environnement,
- Le président de l'union régionale des associations de protection de l'environnement,
- Le président du conseil économique, social régional de la Guadeloupe,
- Le président du conseil économique, social et culturel de Saint-Martin,
- Le président de la réserve naturelle de Saint-Martin,
- Le représentant du conservatoire du littoral de Saint-Martin,

- Le directeur de l’Office de l’eau de la Guadeloupe
- Le directeur du Syndicat mixte de gestion de l’eau et assainissement de la Guadeloupe,
- Le directeur de l’établissement de l’eau et de l’assainissement de Saint-Martin,
- La présidente de l’Agence régionale de la biodiversité de la Guadeloupe,
- L’association Handi-défi.

ANNEXE : LISTE DES MEMBRES DU COMITE REGIONAL DE SUIVI 2021-2027

Autorités publiques compétentes

- Le préfet de région Guadeloupe, représentant de l’Etat dans les collectivités de Saint- Barthélemy et de Saint-Martin, coprésident,
- Le président du Conseil régional, coprésident,
- Le président du Conseil départemental,
- Le directeur régional des finances publiques,
- Le payeur régional,
- Le délégué interrégional de l’agence de service et de paiement,
- Le directeur de l’économie, de l’emploi, du travail et des solidarités,
- Le directeur de la mer,
- Le directeur de l’environnement, de l’aménagement et du logement,
- Le directeur général de l’agence régionale de santé,
- Le directeur de l’agriculture, de l’alimentation et de la forêt,
- Le délégué régional académique à la jeunesse, à l’engagement et aux sports,
- Le délégué régional académique à la recherche et à l’innovation,
- Le directeur des affaires culturelles,
- Le directeur de l’Agence de l’environnement et de la maîtrise de l’énergie,
- Le président de l’université des Antilles,
- La rectrice de l’académie de la Guadeloupe.

Les instances européennes

- Les membres du Parlement européen,
- Les représentants de la Commission européenne.

Les représentants de Commission européenne participent aux travaux du comité régional de suivi avec voix consultative et en tant qu’observateurs spécifiquement pour le FEADER.

Les ministères

- Le ministre délégué chargé des Outre-mer,
- Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion – DGEFP,
- Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire – DGPAAT,
- Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires – DPMA,
- Le directeur général de l'agence nationale de la cohésion des territoires.

Les représentants des ministères participent aux travaux du comité régional de suivi avec voix consultative et en tant qu'observateurs.

Partenaires économiques et sociaux

- Le directeur de l'Institut national de la statistique et des études économiques,
- Le directeur de l'Institut d'émission des départements d'Outre-mer,
- Le Colonel, commandement du 2ème RSMA,
- Le directeur de Pôle emploi,
- La présidente du Grand port maritime de la Guadeloupe,
- Le président du Conseil économique et social,
- Le président du Conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement,
- Le président de l'association des maires,
- Les présidents des communautés de communes ou d'agglomérations (CANBT, CANGT, CAGSC, Cap Excellence, CCMG, La Riviera du Levant),
- Les présidents des Chambres consulaires régionales (agriculture, métiers, commerce et industrie),
- Les présidents des groupes d'action locale (GAL) LEADER,
- Les représentants des organisations d'employeurs,
- Les représentants des organisations des salariés,
- Le directeur régional de la banque publique d'investissement France,
- Le directeur régional de l'agence française de développement,
- Le directeur de Pôle emploi Saint-Martin,
- Le président d'Initiative Saint-Martin,
- La Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire des îles de Guadeloupe.

Organismes pertinents représentant la société civile, dont des partenaires environnementaux, des organisations non gouvernementales et des organismes chargés de promouvoir l'inclusion sociale, l'égalité entre les femmes et les hommes et la non-discrimination.

- Le président du Parc national de la Guadeloupe,
- Le président du Comité régional des pêches,
- Le président de l'Union régionale des associations du patrimoine et de l'environnement de la Guadeloupe,
- La déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité,

- Le président du conseil, de la culture, de l'éducation et de l'environnement,
- Le président de l'union régionale des associations de protection de l'environnement,
- Le président du conseil économique, social régional de la Guadeloupe,
- Le directeur de l'Office de l'eau de la Guadeloupe,
- Le directeur du Syndicat mixte de gestion de l'eau et assainissement de la Guadeloupe,
- La présidente de l'Agence régionale de la biodiversité de la Guadeloupe,
- L'association Handi-défi.